

**Procès-verbal de la réunion du jeudi 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-huit mars à vingt heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du SICOTRAL située au 2 voie de Chaume à Lerrain en séance publique.

**De la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest :**

**Titulaires** : ADAM Christian, ANDELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, LALLOZ Jacques, LELARGE Pascal et VAGNE Daniel.

**Suppléant** : Néant.

**De la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire :**

**Titulaires** : NOEL Gérald, VAILLANT Christian et VIRION Jean-François.

**Suppléant** : CHERPITEL Philippe et MAIRE Claude.

**De la Communauté d'agglomération d'Epinal :**

**Titulaires** : BEURNE Marie-Odile, BLAISE Etienne, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant** : Néant.

**Étaient Excusés** : BISCH Stéphane, GERARD Sylvaine, HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick, THIERY Philippe, THOMAS Jean-Marie et TISSIER Philippe.

**Étaient Absents** : FERRER Monique

**Pouvoirs** : Monsieur RAMBAUT Patrick donne pouvoir à Monsieur NOEL Gérald

Monsieur THOMAS Jean-Marie donne pouvoir à Monsieur CLAUDE Maire

Monsieur TISSIER Philippe donne pouvoir à Monsieur VIRION Jean-François

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20h35.

Le Président commence sa réunion et demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023 envoyé par mail le 08 janvier 2024.

Pas de question de la part des délégués, le compte rendu est donc approuvé.

Sur proposition du Président, Pascal LELARGE a été élu secrétaire de séance.

## **1. Règlement budgétaire et financier**

Le président explique que le SICOTRAL a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, compte tenu de sa population supérieure à 3 500 habitants.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi le SICOTRAL doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Chaque membre du comité syndical a reçu avec sa convocation un exemplaire du règlement.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

- I. Le budget, un acte politique
  - A. L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques syndicales
  - B. Le cycle budgétaire
- II. L'exécution budgétaire
  - A. La liquidation
  - B. Le mandatement/ordonnancement
  - C. Le paiement/recouvrement
- III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
  - A. Gestion du patrimoine
  - B. Les provisions
  - C. Le rattachement des charges et des produits
  - D. La journée complémentaire
- IV. La gestion de la dette et de la trésorerie
  - A. Gestion de la dette
  - B. Gestion de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, ADOPTE à partir de l'exercice 2024 le  
Règlement Budgétaire et Financier.**

## 2. Compte administratif 2023

Le président rappelle que les membres du comité syndical ont reçu avec leur convocation l'intégralité du compte administratif 2023 qui leur permet de prendre connaissance des éléments en détail.

Il revient sur quelques points importants :

Vous avez pu constater que nous terminons l'exercice avec un résultat de + 130 227,14 € alors qu'il était de - 135 204,64 € en 2022.

Dans la section de fonctionnement en dépenses :

Nous pouvons constater que nos dépenses réelles s'élèvent à 2 370 528,39 € soit une baisse de 5 000 € par rapport à 2022.

Les charges à caractère générale s'élèvent à 482 344,72 € soit une baisse de 30 000 € par rapport à 2022 qui s'explique en parti avec la baisse de la consommation de carburant et le prix qui était en moyenne moins cher sur toute l'année et des quelques économies dans les charges de de gestion courante et les autres frais.

Dans la section de fonctionnement en recettes :

Les recettes réelles s'élèvent à 2 756 553,78 € soit une augmentation de 156 000 € par rapport en 2022 qui s'explique notamment par l'augmentation de la part fixe, la revente de matière et une augmentation du soutien CITEO dû notamment grâce à la baisse des refus de tri.

Le président laisse la parole à Gérard BOGARD pour le vote du compte administratif 2023.

**Le Comité Syndical, le Président s'étant retiré, vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget Principal SICOTRAL dont la balance s'établit comme suit :**

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 690 626,25 €

Recettes : 2 820 853,39 €

Excédent 2023 :  $2\,820\,853,39 - 2\,690\,626,25 = 130\,227,14$  €

+ Excédent de fonctionnement reporté de 2022 : 704 671,26 €

Soit un excédent de fonctionnement 2023 de :  $704\,671,26 + 130\,227,14 = 834\,898,40$  €

### Section d'investissement :

Dépenses : 1 192 881,41 €

Recettes : 362 579,01 €

Déficit 2023 :  $362\,579,01 - 1\,192\,881,41 = - 830\,302,40$  €

+ Excédent d'investissement reporté de 2022 : 1 649 750,86 €

Soit un excédent d'investissement de :  $1\,649\,750,86 - 830\,302,40 = 819\,448,46$  €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : + 1 654 346,86 €**

Le compte administratif ci-dessus est conforme au compte de gestion du Receveur de la Collectivité.

### 3. Affectation du résultat 2023

Après avoir adopté le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **834 898,40 €**

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement cumulé d'un montant de **819 448,46 €**,

Le Comité Syndical prend acte de la nécessité d'intégrer dans les résultats ci-dessus :

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 soit en section d'investissement :

Dépenses : **222 862,14 €**

Recettes : **33 000,00 €**, ce qui dégage un solde de **-189 862,14 €**,

**Après en avoir délibéré, sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, DECIDE d'affecter au budget 2024 le résultat précédemment indiqué comme suit :**

001 : Recettes d'investissement : **819 448,46 €**

1068 : Recettes d'investissement : **0,00 €**

002 : Recettes de Fonctionnement : **834 898,40 €**

Le compte administratif ci-dessus est conforme au compte de gestion du Receveur de la Collectivité.

### 4. Contributions 2024 aux adhérents

Le président propose au comité syndical de fixer la contribution prévisionnelle des adhérents pour l'année 2024 comme suit :

ADHERENTS	SEMESTRE 2 2023 avec nouveaux tarifs	ESTIMATION SEMESTRE 1 avec nouveaux tarifs (95 % de S2)	Annulations et refacturations de redevances (S2x2)	Réduction de 2 € par part fixe (=nbre de facture S2 x2)	Estimation Contribution 2024	Estimation Contribution 2024 arrondie
CCVCSO Admin	47 789,11 €	45 399,65 €	-5 688,12 €	-338 €	1 017 929,55 €	<b>1 018 000 €</b>
CCVCSO prélevés	17 258,47 €	16 395,55 €		-564 €		
CCVCSO TIP SEPA	467 450,71 €	444 078,17 €		-13 852 €		
CCMD Admin	18 289,49 €	17 375,02 €	-2 213,88 €	-154 €	476 847,49 €	<b>477 000 €</b>
CCMD prélevés	19 931,91 €	18 935,31 €		-572 €		
CCMD TIP SEPA	210 824,43 €	200 283,21 €		-5 852 €		
CAE Admin	17 470,75	16 597,21	-2 477,20 €	-102 €	448 805,43 €	<b>448 000 €</b>
CAE prélevés	19 571,42 €	18 592,85 €		-658 €		
CAE TIP SEPA	197 648,41 €	187 765,99 €		-5 604 €		

**1 943 000 €**

Il précise que cette contribution prévisionnelle sera appelée en plusieurs versements échelonnés le long de l'année. Elle sera régularisée en fin d'année compte tenu :

- du montant total des redevances éditées en 2024,
- des correctifs réalisés par les adhérents suite aux réclamations des usagers traités entre le

1er novembre 2023 et le 31 octobre 2024,

- une réduction de 2 € par part fixe pour les frais des gestions des adhérents.

Les factures mises en non-valeurs sont à la charge financière des adhérents.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, ACCEPTE de fixer les contributions comme indiqué ci-dessus.**

## 5. Budget primitif 2024

Le président revient sur les éléments budgétaires que les membres du comité syndical ont reçu avec leur convocation.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2024 dont la balance s'établit comme suit :**

### Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 3 673 342,78 €

### Section d'investissement

Dépenses et recettes : 1 928 677,24 €

## 6. Fongibilité des crédits

Le président explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, DECIDE que le taux de fongibilité des crédits 2024 sera de :**

-7,5 % pour les dépenses de fonctionnement,

-7,5 % pour les dépenses d'investissement.

L'ordre du jour est terminé.

Gérard BOGARD prend la parole pour donner des informations techniques aux délégués notamment sur une nouvelle filière (PMCB : Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) qui va se développer en déchèterie.

Le président indique à l'assemblée que le marché d'appels d'offres pour les travaux de la déchèterie de Dompain va être lancé prochainement, les travaux auront lieu cet été avec une date de fin au 31 décembre 2024 impérative.

La séance est levée à 21h15.

Le président,

Christian ADAM



Le secrétaire,

Pascal LEVARGE

